

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 692-2013/BAPS/DENV

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement des filières de gestion des piles et accumulateurs usagés, des accumulateurs usagés au plomb, des pneumatiques usagés, des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et son article 425-1 habilitant le Bureau de l'assemblée de province ;

Vu le rapport n°1517-2013/BAPS du 24 juillet 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- **Délibération n° 373-2019/BAPS/DENV du 17 décembre 2019 (Voir annexes n°s 1 à 13)**

ARTICLE 1 : Les cahiers des charges prévus à l'article 422-3 du code de l'environnement de la province Sud sont portés en annexe 1 à 6 de la présente délibération. Les annexes 1 à 6 sont relatives aux agréments des producteurs.

ARTICLE 2 : Les cahiers des charges prévus aux articles 422-11 et 422-38 du code de l'environnement de la province Sud sont portés en annexe 7 à 13 de la présente délibération. Les annexes 7 à 13 sont relatives aux agréments des opérateurs.

ARTICLE 3 : Pour être recevable, le dossier de demande d'agrément démontre que l'organisme ou l'opérateur dispose des capacités techniques et financières permettant de répondre aux exigences du cahier des charges annexé à la présente délibération le concernant.

ARTICLE 4 : La présente délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiées au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.